

Empire Solution SPRL – Studio 1935**Conditions générales pour la location de matériel**

Dernière mise à jour : 4 juillet 2023

1. Validité du contrat et champs d'application

1.1 Les présentes conditions générales sont valables pour la prestation de services, la location de matériel et la vente de matériel par Empire Solution SPRL, et valides vis-à-vis des consommateurs et des entreprises. Sauf accord contraire, préalable et écrit, les présentes prévalent et s'appliquent à l'exclusion de toutes autres éventuelles conditions contractuelles du Client.

1.2 Le fait de ne pas avoir exercé l'un des droits repris dans les présentes conditions générales ou de ne pas avoir exigé une stricte application par le Client d'une desdites obligations ou stipulations, ne constituera pas une renonciation à exiger ultérieurement l'application de cette stipulation ou obligation.

1.3 L'annulation éventuelle d'une des clauses des présentes conditions générales n'affecte en rien la validité des autres clauses.

Empire Solution SPRL

N° d'entreprise et TVA : BE0680.574.863

Siège : Chemin de Naast 20, 7090 Braine-le-Comte

Contact : gil.dieu@empiresolution.be ; +32475646453

2. Validité du devis

2.1 De manière générale, un devis est valable quinze (15) jours à dater de son émission, sauf si un autre délai est clairement stipulé sur le devis.

2.2 Au-delà de ce délai, nous nous réservons le droit de modifier les conditions du devis dans le respect des conditions légales en la matière, en notifiant le Client des changements.

2.3 Les modifications apportées par le Client à son bon de commande ou à notre offre ne seront valables qu'à condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit.

2.4 La signature de toute offre ou devis vaudra acceptation ferme et définitive de ceux-ci et entraînera l'adhésion du Client aux présentes conditions générales.

3. Confirmation du devis

3.1 En signant le devis et/ou en payant l'acompte, le Client s'engage à la location et accepte les conditions générales. Le devis devra être signé et retourné par e-mail à l'adresse Gil.Dieu@EmpireSolution.be. Le paiement de l'acompte vaut pour une signature

dans le cas où le devis ne serait pas renvoyé signé à temps. Cette accord est également clairement mentionné sur le devis.

3.2 Pour chaque commande et afin de confirmer la réservation, un acompte de trente pour cent (30 %) devra être versé sur le compte d'Empire Solution SPRL. Le compte IBAN est le suivant : **BE22 3631 6772 3447**. Veuillez indiquer votre nom ainsi que la date de location dans la communication jointe au virement.

3.3 Le Client est aussi libre de payer l'intégralité de la somme au lieu de l'acompte. Une facture sera alors émise à la date du paiement. En cas d'annulation de la commande, seulement l'acompte sera retenu et le restant de la somme sera reversé au Client.

4. Exécution du contrat

4.1 En ce qui concerne la location de matériel ou la prestation de services, le Client doit fournir toutes les données relatives à l'organisation, notamment les heures de début et de fin de l'événement, incluant les heures pendant lesquelles le matériel peut être monté ou démonté, l'adresse complète ainsi que les informations de la personne de contact du lieu de prestation.

4.2 Si l'événement a lieu dans un rayon de 5 km du dépôt, la livraison est gratuite. **Au-delà de 5 km, des frais de livraison seront calculés.** Le Client peut également décider de venir chercher le matériel au dépôt (*Chemin de Naast 20, 7090 Braine-le-Comte*). Il devient alors entier responsable du transport dès la réception du matériel par le Client jusqu'à la vérification du matériel par Empire Solution SPRL lors de sa remise au dépôt par le Client.

4.3 Sauf stipulation contraire écrite, nos offres ne comprennent pas le catering, les droits SABAM et rémunération équitable, toute plainte éventuelle pour troubles du voisinage, vérifications par bureau d'étude et/ou contrôle extérieur (BTV, CIB, pompiers, architectes...). Par ailleurs le Client a la responsabilité de faire les inspections par un bureau extérieur si le besoin en est.

4.4 Le Client s'engage à choisir **un lieu de location facilement et rapidement accessible**. Une place de parking doit spécifiquement être prévue pour la livraison. Si pour accéder au lieu de location, il est nécessaire d'emprunter des rangées d'escalier, des chemins impraticables, ou tout autre chemin non pensé pour le transport de matériel lourd, le Client doit prévoir du personnel qualifié afin d'aider au transport jusqu'au lieu de location. **Si aucune aide n'est prévue, Empire Solution SPRL se réserve le droit de facturer des coûts additionnels de transport.**

5. Paiement

5.1 Nos factures sont payables à notre siège social sur le compte suivant : **BE22 3631 6772 3447**. Veuillez indiquer votre nom ainsi que la date de location dans la communication jointe au virement.

5.2 Nos factures sont payables dès leur réception par le Client. Le montant des factures non réglées dans les quinze (15) jours de leur échéance sera de plein droit et sans mise en demeure majorée d'une indemnités forfaitaire et irréductible de quinze pour cent (15 %) de ce montant avec un minimum de cinquante euros (50 €). En outre, toute somme non payée à

échéance fixée portera de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de douze pour cent (12 %) par an à compter de son exigibilité.

5.3 Les tarifs indiqués sur la facture sont les tarifs finaux et ont la priorité sur les prix référentiels du site internet <https://1935.studio/location-materiel/>.

5.4 Si pour une quelconque raison, le matériel loué et déjà livré ne peut pas être utilisé sur le lieu de location (par exemple, la machine à fumée ne peut pas être utilisée à cause d'une alarme incendie), **le matériel sera quand même facturé normalement**. Il ne revient pas à Empire Solution SPRL de vérifier si les lieux peuvent accueillir le matériel commandé par le Client.

6. Annulation de contrat

6.1 En cas d'annulation par le Client, pour quelque motif que ce soit, le Client perdra l'acompte.

6.2 Si le paiement avait été effectué dans son intégralité lors de l'annulation par le Client, seulement l'acompte sera retenu (trente pour cent de la somme totale) et le restant de la somme sera reversé au Client.

6.3 Le Client reconnaît et accepte qu'il doit être en état de sobriété lors de la réception de la livraison de matériel. Le Client garantit qu'il ne sera pas sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de toute autre substance qui pourrait altérer son jugement ou sa capacité à recevoir la livraison de matériel en toute sécurité et efficacement. Le Fournisseur de services de livraison se réserve le droit, à sa discrétion, de refuser de procéder à la livraison du matériel si le Client ne respecte pas les dispositions du présent contrat. Dans ce cas, Empire Solution SPRL se dégage de toute responsabilité et le Client perd l'acompte.

7. Horaires de reprise du matériel

7.1 Pour chaque événement, le Client doit préciser l'heure à laquelle prend fin l'événement.

7.2 Si l'événement prend fin avant 2 h du matin, Empire Solution et le Client se mettent d'accord au préalable sur un horaire de reprise du matériel. **Le Client s'engage à proposer des horaires jugés "raisonnables" de reprise du matériel.** Par exemple, si le Client souhaite la reprise du matériel un dimanche à 23 h, Empire Solution SPRL se réserve le droit de facturer des frais additionnels.

7.3 Si l'événement prend fin après 2 h du matin, il revient au Client la charge et l'obligation de ranger le matériel en lieu sûr jusqu'au lendemain à 8 h du matin. Par lieu sûr, nous entendons à l'intérieur d'un bâtiment, au sec, sans humidité et à l'abri des dégâts naturels ou humains.

8. Responsabilité

8.1 Nous restons en tout temps propriétaire du matériel loué. Le Client est institué gardien du matériel à partir du moment où il prend la livraison de celui-ci. Il est responsable de tous dégâts ou perte du matériel et ce jusqu'à sa restitution. Toute perte, vol ou détérioration du

matériel sera refacturé au Client. Le Client doit s'occuper de matériel loué en « bon père de famille ».

8.2 Le Client reconnaît avoir reçu le matériel loué en parfait état de marche, muni de tous ses accessoires. Il s'engage à le restituer avec ses accessoires dans l'état où il en a pris livraison. Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, nous parvenir dans les 3 heures de la réception du matériel. En cas de défaillance du matériel loué, notre responsabilité sera limitée à une indemnité égale à quinze pour cent (15 %) maximum du prix de la location, sauf dol ou faute lourde de notre part.

8.3 Toute perte, vol ou détérioration du matériel loué ou de ses accessoires engage la responsabilité du Client auquel les éventuels frais de remplacement – au prix neuf – ou de réparation seront facturés. Le Client est tenu de prendre une assurance couvrant les risques de perte, de vol ou de réparation qui seront facturés. Le montant de la couverture de l'assurance souscrite par le Client ne pourra pas être inférieur à cinq mille euros (5000 €).

8.4 En cas de location, sauf mention contraire écrite et explicite, le matériel doit être rendu propre, les câbles roulés. Le cas échéant, le nettoyage et les réparations requises sont facturées. En location ou prestation, tout pendrillon (rideaux de scène molletonné) dégradé sera facturé au Client.

8.5 Empire Solution SPRL est exonéré de toute responsabilité en cas d'obligation inexécutée, en tout ou en partie, ou retardée à cause d'un cas de force majeure, cas fortuit ou tout autre évènement indépendant de sa volonté provoqué par le Client ou par des tiers. Les conflits du travail, les retards de livraisons du fournisseur, les guerres, les incendies, les catastrophes naturelles, les épidémies, sont considérées comme cas de force majeure.

8.6 Toute réclamation doit nous parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours de la constatation des faits.

8.7 La société Empire Solution SPRL se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le compte de son Client ou du donneur d'ordres du Client sur des documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale. Toutefois, le Client peut demander par courrier avec accusé de réception, contre dédommagement financier pour manque à gagner du fait de l'absence de visibilité, la non-publication des réalisations.

8.8 Sauf mention contraire explicite du Client, la société Empire Solution SPRL se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la mention « Location Studio 1935 » assortie, lorsque le support le permet, d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité, ou son logo.

8.9 Le Client est dans le devoir d'apporter les protections nécessaires en cas d'utilisation extérieure (régie, scène, matériel non préposé à l'exposition aux intempéries, tableau électrique).

8.10 En cas d'intempérie, Empire Solution SPRL ne peut assurer un parfait fonctionnement du matériel. En cas de danger quelconque pour la sécurité des personnes et ou matériel, Empire Solution SPRL peut apporter les modifications nécessaires (mise hors tension, changement d'implantation) sans préavis, le Client prend à sa charge tout dommage et/ou dégradation occasionnés sur le matériel si celui-ci n'a pas les protections adéquates.

8.11 Sauf accord exclusif avant la prestation, le matériel non utilisé pour des raisons de sécurité reste à charge du Client.

9. Droits d'auteur

9.1 Les droits d'auteur sont à charge du Client. Le Client louant du matériel avec ou sans assistance technique du personnel d'Empire Solution SPRL est supposé disposer de droits relatifs à l'enregistrement ou la diffusion s'y rapportant.

9.2 Le Client dégage explicitement Empire Solution SPRL de toute responsabilité en matière de droits d'auteur et autres, et s'engage à prendre à sa charge toute demande d'indemnisation en matière de droits en ce compris les amendes et les taxes éventuelles.

9.3 Les droits d'auteur qui pourraient être exigés par la SABAM ou autre organisme ou personne privée en matière de droits d'auteur, dans le cadre de l'exécution des prestations exécutées par Empire Solution SPRL, sont à charge du Client.

10. Compétence et loi applicable

10.1 En cas de litige, les Tribunaux du Hainaut sont exclusivement compétents. Le droit belge est applicable. Le texte officiel en cas de différend relatif à l'interprétation des contrats est le français.